

COPPET

Mercredi 23 juin à 20h00

Procès-verbal

Le Président, Monsieur Eric Hermann, souhaite la bienvenue à chacune et à chacun et ouvre la séance à 20h10.

1) Appel

35 communes sont présentes.

Les communes de Bogis-Bossey, Burtigny, Commugny, Eysins et de Mies se sont excusées.

Les personnes suivantes se sont également excusées en tant que délégué ou suppléant : Mmes H. Kiss, V. Babey, P. Vollenweider et MM. Ch. Graf, V. Grandjean, F. Guilloud, T. Perrin, D. Krebs, A. Blumenstein, N. Dewarrat, Ph. Paréaz, D. Haldimann, et T. Cuénod

Le Président constate que le quorum est largement atteint et que l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2) Approbation de l'ordre du jour

Le Président passe à l'ordre du jour et propose une modification dans l'ordre des points. En effet, le point "Approbation de l'ordre du jour" a été omis. D'autre part, suite à un courrier reçu de la part du Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SECRI), l'adhésion des communes ayant rejoints le Conseil Régional doit se faire officiellement durant cette séance. De manière à ce que ces nouveaux arrivés puissent voter valablement, le Président propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- 1) Appel
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Validation des nouveaux membres
puis de décaler le reste des points.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité.**

3) Validation des nouveaux membres

Comme annoncé plus haut, le Président informe que le Conseil Régional a reçu un courrier du SECRI informant que les nouveaux membres doivent être accueillis au sein du Conseil Intercommunal par un vote formel. Il propose donc de valider l'entrée, par ordre d'arrivée, des communes de Mies, Dully, Gilly, Tartegnin, Chésereux, Marchissy, Gingins, Luins, Perroy, Coinsins, Mont-sur-Rolle, Bursins, St-George, Vinzel, Longirod, Rolle et Nyon.

L'adhésion de ces nouveaux membres est **adoptée à l'unanimité.**

4) **Assermentation**

Tous les délégués présents étant assermentés, il n'y a pas lieu d'ouvrir ce point.

5) **Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 avril 2010 à Crassier**

Le procès-verbal **est approuvé** par 89 oui et 1 abstention.

6) **Communications du Bureau du Conseil Intercommunal**

Le Président informe que Mme Christel Daniels, Secrétaire du Conseil Intercommunal lui a fait parvenir sa démission.

D'autre part, il a reçu un courriel de la commune de Dully, qui approuve les comptes, mais qui aimerait que les écoles de musique soient traitées de la même façon que les Conservatoires. M. le Président informe que Mme Semadeni en parlera dans les communications du CODIR.

7) **Elections statutaires**

Comme le Bureau doit être élu chaque année, M. le Président informe qu'il se représente volontiers, mais ne tient pas à s'incruster. Personne ne lui contestant le poste,

M. Eric Hermann **est élu** par applaudissements.

La Vice-présidente, Mme Raymonde Schoch se trouvant dans la même situation, c'est également par applaudissements que

Mme Raymonde Schoch **est élue**.

Les scrutateurs sont MM. Cédric Gorgerat et Gérard Produit. Tous deux sont d'accord de poursuivre leur activité. M. Daniel Collaud, scrutateur suppléant, étant d'accord de continuer et Mme Nicole Mermoud acceptant de compléter cette équipe, tous sont remerciés pour leur engagement par applaudissements

8) **Election d'un nouveau Secrétaire**

Le Président informe que suite à la démission de Mme Daniels et comme M. Andres Zähringer fonctionne comme nouveau Secrétaire municipal à Arzier-Le Muids, il souhaiterait que ce dernier puisse reprendre le poste laissé vacant.

Toutefois, il donne la parole à l'assemblée pour d'autres propositions éventuelles. Dans la mesure où aucune autre candidature n'est proposée,

M. Andres Zähringer **est élu** par acclamations.

9) **Election d'un nouveau membre au CODIR**

M. Ulrich Perren étant démissionnaire, un nouveau membre doit être élu. M. Hubert Monnard présente M. Denis Dumartheray, Syndic de Gilly. M. Dumartheray étant très impliqué dans plusieurs associations intercommunales et diverses commissions, il semblait tout naturel à l'assemblée des Syndics "Lac - Vignoble" de soumettre cette candidature, représentant cette région et l'est du district. M. le Président pense qu'effectivement ce siège revient à ce groupe. Il pose néanmoins la question concernant une éventuelle autre candidature, ce qui n'est pas le cas.

M. Denis Dumartheray **est élu** par acclamation et il est assermenté de suite.

10) Communications du Comité de Direction (CODIR)

La parole est donnée au Président du CODIR, Monsieur Pierre-André Romanens, Syndic de Coppet, qui souhaite la bienvenue à toute l'assemblée sur ses terres. Il informe l'assemblée que Mme Marie-Josée Semadeni interviendra dans le cadre du préavis No 60-10.

Il cède la parole à M. Pierre Stampfli qui répond à une question posée au CODIR, lors de l'avant dernière séance, concernant Mobilis et Uniréseau. Une rencontre a eu lieu avec le responsable du service de la mobilité du Canton de Vaud qui a précisé que, à la fin de l'année 2010, Mobilis devrait être disponible dans l'ensemble du district. Pour ce faire des terminaux sont nécessaires et tous les abonnements doivent être reprogrammés. Concernant Uniréseau, le Service de la mobilité a affirmé qu'il ne maîtrise rien, n'être qu'un relais, mais qu'il supervise la superposition des deux réseaux, qui devrait intervenir d'ici fin 2012, pour autant que tous les appareils de distributions genevois soient en service. D'autre part, suite à la dernière réunion des Syndics, ces derniers ont voté une résolution au sujet de la revitalisation des gares qui ont été abandonnées dans le cadre de Rail 2000 et les tracés remplacés par des lignes de bus. Une réunion avec les responsables des CFF de la partie ouest de la Suisse et M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler a eu lieu. Ces messieurs ont confirmé que les régio-express s'arrêteront dès 2012 dans les gares principales, à savoir Coppet, Nyon, Gland, et Rolle avec une cadence, dans la journée, de trente minutes. Dès 2016-2017, le Régional Express de Genève s'arrêtera à Coppet en desservant Mies et Tannay. Pour la suite, c'est là qu'il y a divergence entre les CFF et le canton au sujet de la demande de revitaliser les gares abandonnées, car les options futures ne vont pas dans cette direction. Pour avancer dans ce projet, un groupe de travail a été constitué avec les spécialistes des transports du Conseil Régional, du canton et des CFF et une première réunion est prévue pour le 2 juillet 2010.

M. Pierre-Alain Couvreur informe que le concours concernant le projet de patinoire à St-Cergue avance bon train avec passablement de candidats qui sont intéressés. Il rappelle que la Fête du Sport aura lieu le 28 août prochain dans le district.

Mme Marie-Joëlle Semadeni prend la parole pour exposer que, suite à la dernière séance du Conseil Intercommunal, une délégation du CODIR a rencontré les Syndics du groupe "Lac-Vignoble". Suite à cela, trois membres ont poursuivi les travaux avec le Conseil Régional. Il s'avère effectivement que le système de soutien aux Ecoles de musique et au Conservatoire, établi en 2004, a montré ses limites. Une uniformisation des modes de subventionnement sera entreprise et rééquilibrée. Ce sujet a été discuté au CODIR et sera adapté dès 2010 - 2011. Pour les trois écoles et le Conservatoire, les données, par élève, seront récoltées et transmises aux greffes communaux qui pourront les vérifier. Une enveloppe globale de CHF 2.50 par habitant est prévue et répartie au prorata dans les différentes entités. Une phase transitoire sera mise en place, avant l'entrée en force de la nouvelle loi.

M. Pierre-André Romanens dresse un rapide portrait de l'évolution du Conseil Régional et insiste surtout sur le chemin parcouru depuis sa création, dans cette salle, occupée alors par une vingtaine de chaises. Il passe la parole à M. Bernard Penel qui a travaillé depuis passablement de temps sur le sujet des investissements à effectuer, en précisant que durant cette soirée, rien ne sera décidé, mais que des informations seront données, de manière à ce que la réflexion puisse avoir lieu dans les communes. Un document sera remis aux Exécutifs, afin de créer ce débat. M. Penel développe ce sujet, chiffres à l'appui, afin de rendre tout un chacun attentif aux divers projets qui sont actuellement répertoriés au sein du Conseil Régional. Cette soixantaine de points représente un investissement de 550 millions de francs d'investissement entre 2010 et 2030 dont 338 millions à charge du district, sans parler de répartition. Ces investissements ont été inventoriés selon des familles, répondant à des spécificités particulières. La charge par habitant, sur 20 ans, serait de CHF 182.--. Toute une série de pistes a été listée et la réalisation de ces projets dépendra de la solidarité régionale. Des ateliers seront mis sur pied, à l'automne, afin de pouvoir trouver les solutions nécessaires et de débattre de ces thèmes. M. Romanens conclut en affirmant que le décor étant planté, la pièce doit maintenant être jouée. Il confirme également que le Conseil Régional continuera inlassablement à se battre pour défendre la région et le district. A la question de savoir si ces divers sujets sont relayés par les députés et les conseillers nationaux, M. Romanens répond que c'est certainement le cas, mais que ces relais et ces leviers doivent sans cesse être activés et réactivés. M. Daniel Collaud relève que l'expression "se prendre en main" lui semble tout de même un peu forte, dans la mesure où il est déjà fait cinq fois plus, sur dix ans, que ce qui est mentionné et que c'est la priorité des communes qu'il faut relever. M. Penel précise que c'est bien au niveau des

infrastructures régionales qu'il faut faire bouger les choses. M. Stéphane Zeugin rappelle qu'il y a également des problèmes administratifs et que les blocages ne sont pas uniquement financiers.

11) Préavis N° 59-10 relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.-- pour la création de la société foncière de la région yonnaise

M. le Président demande aux rapporteurs de la commission ad hoc et de celle de gestion et des finances de lire leurs conclusions. Il passe ensuite la parole à M. Pierre-André Romanens qui donne quelques explications au sujet de ce préavis, qui avait déjà été présenté une première fois le 29 avril 2010 à Crassier. Celui-ci met en évidence, d'abord que c'est vraiment l'outil de travail du Conseil Intercommunal et, ensuite, que cette opération foncière dispose des bases légales pour ce genre d'opérations. Au niveau des négociations, M. Romanens insiste sur le fait que des discussions sont en cours avec la Station Agroscope - Changins - Wädenswil (ACW) où il faut trouver des solutions rapidement. Il insiste également sur le fait que des règles vont être fixées et qu'il n'y a pas de fonds qui vont être levés sans règles claires sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Suite à cette intervention, M. le Président ouvre la discussion.

M. Hermann Tschopp rappelle qu'il avait demandé qu'à l'article 24 il soit spécifié que les administrateurs de cette société soient issus du Conseil de Direction du Conseil Régional. Il constate que malgré le fait qu'il lui avait été répondu que ceci figurerait dans les statuts, il n'a pas trouvé mention de cette précision. Il aimerait que cela y figure, à moins d'un bon argument contraire. M. Bernard Penel lui répond qu'effectivement ce point avait été soulevé. L'idée générale est que cette société soit une entité ouverte et qu'il ne faut pas qu'à chaque nouveau projet, les statuts ne doivent être modifiés. Dans le règlement, qui est interne, et qui se modifie plus facilement, il est effectivement fait mention de trois membres du CODIR et qu'il aimerait, au stade actuel, fonctionner de cette manière, ce qui donne plus de souplesse.

Mme Florence Golaz informe l'assemblée que la commune de Gland est un peu déçue de l'évolution de la situation depuis la dernière assemblée et qu'elle a toute une série de propositions et d'amendements à faire au niveau des conclusions du préavis et des statuts. Elle dépose le document y relatif auprès du Président et propose le 1^{er} amendement suivant concernant les conclusions :

- 1) décide d'accorder ... à l'actif de notre bilan (titres). Ce texte est complété par "... sous réserve d'une vérification de la légalité de cette création en regard de la Loi sur les Communes".

En effet, il apparaît que, sous cette forme, les communes se séparent de leur pouvoir de décision au profit de cette société. Elle aimerait donc être certaine que se soit juridiquement possible afin d'éviter d'éventuels recours.

M. Romanens confirme que l'idée n'est pas d'aller à l'encontre de la loi.

La discussion étant ouverte sur cet amendement, M. Hubert Monnard a l'impression que le CODIR ne dit pas tout. D'autre part, la création de cette société pourrait inciter certaines communes à se cacher derrière cette entité pour dépasser leur plafond d'endettement. Il se demande également comment les activités globales de la société seront intégrées dans les bilans des communes et comment vont réagir les institutions bancaires face à des demandes d'emprunt d'une commune faisant partie ou non du Conseil Régional. Pour terminer, il se demande ce qu'il va se passer du point de vue de la dette, si soudainement quelques communes démissionnaient.

M. Gérald Cretegnny répond que les communes sont engagées dans un processus et qu'actuellement il y a, par exemple, celui de l'Agroscope. A ce niveau, un COPIL, composé des communes concernées, Changins, la Confédération et le Conseil Régional, travaille sur des possibilités d'échanges de terrain pour la construction de la RDU. Ceci est une réflexion sur des valeurs foncières et des possibilités d'échanges. La SOFREN n'intervient qu'en fin de processus et le risque pour les communes est donc extrêmement minime. C'est une convention qui est passée entre le Conseil Régional, les communes et d'autres partenaires éventuels. Dans ce contexte, les communes pourraient jouer à la banque, jusqu'à ce que les terrains soient revalorisés en fonctions des affectations prévues, ce qui nécessite d'avoir un organisme qui peut travailler sur différents projets à la fois.

M. Daniel Belotti confirme encore que cette société ne servira qu'à des projets d'intérêt public et intercommunaux. Il est hors de question de servir des projets de seulement deux ou trois communes ou de geler des terrains pour un avenir incertain. De plus, ces achats, effectués par la SOFREN ne seraient pas astreints au droit foncier rural ce qui est le cas pour les communes.

M. Daniel Collaud a un gros problème en lien avec ce qui est annoncé par le CODIR et ce qui figure dans les statuts. Il prend pour exemple l'article 2 et ce que M. D. Belotti vient de dire. Il constate qu'il y a un écart important entre ce qui est mentionné dans le préavis et ce qui figure dans les statuts, seul document de référence au final. Il précise encore que la SOFREN est une société anonyme et que c'est uniquement son capital actions qui sera garant vis-à-vis des établissements bancaires.

M. Bernard Penel rappelle que le but est d'avoir des statuts les plus ouverts possible, mais que par la suite un règlement sera établi et que celui-ci devra être avalisé par les délégués ici présents. Concernant les emprunts de la SOFREN, il existe plusieurs moyens de financement : les communes cotisent ou la SOFREN emprunte directement. Dans ce cas les banques demanderont un cautionnement, soit du Conseil Régional, soit des communes.

M. Pierre-André Romanens précise très clairement que le CODIR fera voter le règlement au Conseil Intercommunal et ne se permettra en aucun cas de prendre des engagements sans ce document officiel. Néanmoins le risque existe et il est présent également dans les communes et elles vivent quotidiennement avec.

Mme Florence Golaz rappelle que la commune de Gland n'est pas opposée à l'outil, mais ce qui pose problème c'est les statuts en l'état. Un risque de dérive existe et les belles paroles ne serviront à rien en cas de problème.

M. Gérald Cretegy est surpris par ces propos, mais aimerait relever ce qui se fait maintenant depuis six ans et qu'il faut aller de l'avant dans ce projet en sachant faire confiance. Il rappelle que si la SOFREN est actionnée se sera avec les communes et si dérive il devrait y avoir, le comité pourrait être destitué immédiatement.

M. Hubert Monnard a bien entendu tous ces propos, mais constate qu'il va y avoir la mise en place d'un Conseil Régional à deux vitesses avec des communes qui auront accepté un cautionnement et d'autres pas. Ce fonctionnement deviendra alors très compliqué.

M. Bernard Penel précise qu'il n'y aura pas forcément besoin de cautionnement. Dans le cas contraire, le problème existe et c'est bien pour cette raison que la structure de la SOFREN est proposée ce soir. Dans le cas de démission de commune, le délai de deux ans prévu dans les statuts permettra d'anticiper et de se retourner.

Un délégué de la commune de Gland soulève le problème de la rémunération et constate qu'il n'y a pas eu de modification par rapport à la dernière séance et que ce statut n'a pas été suffisamment approfondi.

La parole n'étant plus demandée sur ce sujet, M. le Président passe au vote.

L'amendement est accepté à une majorité évidente

La parole est à nouveau à Mme Florence Golaz qui présente le 2^{ème} amendement concernant les conclusions du préavis :

2) (nouveau) *"décide que la SOFREN SA ne puisse pas s'engager tant que la commune territoriale concernée n'a pas annoncé par écrit qu'elle ne souhaite pas acheter elle-même"*

M. Serge Beck intervient en rappelant que le but de cette société est de pouvoir travailler dans des conditions de souplesse et de discrétion en défendant les projets d'intérêt régional, sans pour autant travailler contre les communes ou de créer des confrontations entre les communes. Il insiste sur la dimension régionale de ce projet.

M. Daniel Collaud redonne rapidement la position de la commune de Gland en précisant qu'il ne faut pas chercher la confrontation ou la violation de discrétion, mais que l'avis de la commune soit demandé pour préserver ses possibilités internes.

M. Gérald Cretegny précise que cette proposition n'est pas si simple que ça. Le fait est que des partenaires privés, tant acheteurs que vendeurs sont impliqués et les communes ne sont pas toutes seules. Dans ce cadre-là, la situation doit être négociée et les communes territoriales auront leur mot à dire.

M. André Meier est perplexe par la tournure des événements. Il pense que ces statuts ont été élaborés par un juriste et qu'il n'est donc pas pensable de les reprendre paragraphe par paragraphe.

M. Claude Uldry s'étonne qu'il n'y ait pas eu de questions posées aux membres de la commission ad hoc avant cette séance et, surtout depuis la dernière séance du 29 avril 2010. Il s'étonne également concernant le fonctionnement du Conseil Intercommunal et des Municipalités qui le compose puisque la majorité d'entre-elles n'a statué sur ce préavis que dans les derniers jours. Il se demande quelle est peut-être la valeur d'un rapport d'une commission ad hoc en regard de ce fonctionnement et il en est profondément désolé.

L'amendement proposé est complété par le CODIR, ce qui donne : *"décide que la SOFREN SA ne puisse pas s'engager tant que la commune territoriale concernée n'a pas annoncé par écrit qu'elle ne souhaite pas acheter elle-même, pour autant que cette démarche n'entrave pas l'intérêt régional"*.

M. Nicolas Walter demande ce qui est amendé puisque les conclusions sont claires et qu'il ne voit pas où il peut y avoir ce genre d'amendement.

M. le Président fait voter l'amendement de la commune de Gland, à savoir : *"décide que la SOFREN SA ne puisse pas s'engager tant que la commune territoriale concernée n'a pas annoncé par écrit qu'elle ne souhaite pas acheter elle-même"*.

L'amendement est refusé à une majorité évidente.

Mme Florence Golaz présente le troisième amendement des conclusions du préavis :

3) (nouveau) *"décide que tout achat, vente, échange, mise en valeur, aménagement et exploitation d'immeubles de toute nature proposé par la SOFREN SA soit soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal du Conseil Régional"*.

Elle précise que c'est un fait que ceci a toujours été dit, mais que cela ne figure nulle part dans un écrit. De ce fait, il est important de le faire figurer en bonne et due place.

M. Hermann Tschopp demande si ceci est possible, dans le cadre de la discrétion notamment.

M. Daniel Collaud répond que si. Par exemple, dans le cadre d'une promesse d'achat conditionnée à l'accord du Conseil communal, signée devant un notaire, cette discrétion existe.

M. Daniel Belotti donne un certain nombre de précision sur l'avancement des travaux entrepris avec l'Agroscope, concernant le projet RDU. Il précise que l'intercommunalité doit jouer, puisque c'est sur 12 km², quatre communes et un grand nombre de propriétaires.

Mme Florence Golaz réprécise que ceci serait une mesure de simplification, puisqu'il ne faudrait plus passer devant tous les Conseil communaux, mais uniquement devant le Conseil Intercommunal et elle aimerait que cela figure dans ce document.

L'amendement est proposé au vote et

il est refusé à une majorité évidente.

M. le Président redonne la parole à Mme Florence Golaz concernant la suite des amendements annoncés, concernant cette fois les statuts.

Mme Golaz propose, à l'article 2,

- 1) de compléter la phrase : *"La société, à but non lucratif, a pour objectif ..."*
- 2) de supprimer le dernier paragraphe *"Elle peut participer à d'autres entreprises ..."*. Sur ce point elle accepte néanmoins les éventuelles explications du CODIR.

3) d'ajouter "*Elle est au service des communes membres du Conseil Régional*"

Sur le premier point, M. Daniel Ruchonnet explique que lors de la constitution d'une société anonyme, le dernier paragraphe est systématiquement ajouté et que tout changement doit se faire devant notaire. De plus, il rappelle que le Conseil d'Administration est responsable vis-à-vis de tiers et que les personnes qui en feront partie engageront leur responsabilité, tant civilement que pénalement.

M. le Président clos la discussion et les trois points sont votés :

la première proposition **est refusée** à la majorité évidente

la deuxième **est refusée** à la majorité évidente

la troisième point **est adopté** à la majorité évidente

Mme Florence Golaz expose son amendement concernant l'article 24 "Composition - Durée des fonctions" en proposant que ce texte soit complété comme suit : "*La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 5 membres issus du Comité de direction du Conseil Régional et du Conseil Intercommunal*"

M. le Président précise que lui avait compris que les membres du Conseil d'administration sont issus du Comité de direction et que les membres de l'Assemblée générale sont issus du Conseil Intercommunal.

M. Pierre-André Romanens rappelle que c'est les délégués qui élisent les membres du Conseil d'Administration.

L'amendement étant proposé au vote,

il est refusé à une majorité évidente.

Article 32 Rémunération.

Mme Florence Golaz propose de garder le début du paragraphe, à savoir "*Les membres du Conseil ont droit, en plus du remboursement de leurs dépenses, à une rémunération pour leur travail et à des jetons de présence.*" La fin du paragraphe "*Le Conseil peut accorder des indemnités particulières à l'un ou l'autre de ses membres, pour des services spéciaux rendus à la Société.*" devrait être supprimée.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe cet amendement au vote qui est

accepté par 61 oui, 28 non et 4 abstentions.

Pour terminer, la Commune de Gland, toujours par la voix de Mme Florence Golaz, pose encore une question concernant le chapitre 1 - Assemblée Générale.

Elle dit que dans le préavis, il est mentionné qu'il y aura un délégué par commune à l'Assemblée Générale. Elle demande que le CODIR présente au Conseil Intercommunal de quelle façon il pense répartir les voix entre les délégués.

M. Pierre-André Romanens informe qu'il y aura une voix par commune. Il ne saurait être question d'actionnaires ce soir, puisque c'est les communes qui détiennent ce pouvoir et que c'est donc à elles de définir la répartition des voix, mais que la proposition du CODIR est que les mille voix se répartissent entre les délégués des 43 communes.

Une voix s'élève dans l'assemblée, qui n'a pas pu être identifiée, et qui demande qui sera inscrit au registre du commerce. M. Bernard Penel répond que c'est très clairement le Conseil Régional.

Après cette question, M. le Président demande s'il y a encore des interventions au sujet de ce préavis.

M. Hubert Monnard précise que lors de sa première intervention, il avait dit qu'il était persuadé que tous allaient pouvoir travailler ensemble. Maintenant, il est convaincu que la Société Anonyme (SA) n'est pas la bonne formule. Il a encore une question et désire savoir si cette SA est soumise à impôts sur son bénéfice, à quoi la réponse est affirmative, mais qu'au vu des buts du Conseil régional, une exonération sera possible et quasi certaine.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de voter ce préavis, y compris les amendements qui ont été acceptés.

Le préavis N° 59-10, tel qu'amendé, **est accepté** à une majorité évidente.

12) Préavis d'intention N° 60-10 relatif relatif à la réorganisation et au financement des transports publics régionaux

M. le Président demande que les rapporteurs de la commission ad hoc et de la commission de gestion et des finances lisent leurs conclusions. Celles-ci concluent toutes les deux à l'acceptation de ce préavis. Aux questions écrites de la commission de gestion et des finances, M. Penel répond que :

1. le problème, récurant, de la participation ou non, des communs non-membres, fait que des contacts et des négociations sont en cours et qu'il y a bon espoir que des possibilités se dessinent dans les différentes sollicitations,
2. en cas de refus d'un préavis de la part d'une commune ou du Conseil Intercommunal, il faut savoir que les projets ne se réaliseront pas et qu'il n'y a pas de moyens de pression spécifiques. Tout sera néanmoins mis en œuvre pour convaincre les élus et les citoyens de la nécessité d'adhérer à ces projets,
3. quant à l'utilisation de la voie du préavis au sein du Conseil Intercommunal pour chaque étude spécifique ainsi que pour chaque réalisation, M. Penel confirme, qu'effectivement, ces décisions se prendront par préavis successifs.

M. Daniel Collaud aimerait savoir ce qu'il faudra effectuer en lien avec les budgets communaux. En effet, le préavis présenté est un document d'intention, alors que les conclusions parlent bien d'un investissement à répartir sur cinq ans. De ce fait, deux variantes pourront être présentées aux législatifs : soit une inscription peut être faite au budget durant cinq ans, soit un préavis global peut être présenté pour ce financement. M. Penel lui répond que le Conseil Régional ne veut en aucun cas s'immiscer dans les affaires communales. Il n'a néanmoins pas de réponse précise à formuler, mais des informations parviendront aux communes sitôt qu'elles seront connues.

Suite au vote, le préavis N° 60-10 **est accepté** à une très large majorité.

13) Préavis N° 61-10 relatif à la demande de crédit CHF 50'000.-- pour l'étude de construction de l'extension du parc zoologique de la Garenne

Après la lecture des conclusions de la commission ad hoc et de celle de gestion et des finances, qui recommandent toutes les deux d'accepter cette demande de crédit de CHF 50'000.- en faveur de l'étude de construction de l'extension du parc zoologique de la Garenne et d'imputer ce montant sur le compte de fonds d'investissement qui sera amorti en cinq années, M. le Président passe la parole à M. Richard Lecoultré. Ce dernier tient à préciser que ce n'est que quelques années après l'implantation du zoo que des citoyens ont établi leur domicile à proximité de ce lieu et qu'ils se sont alors plaints de diverses nuisances. Il aimerait savoir si, dans le cadre de la nouvelle implantation, une nouvelle zone villa viendra perturber le bon équilibre du zoo. M. Serge Beck lui répond que, même si le choix était possible, il n'est pas prévu de créer une nouvelle zone villas. Néanmoins, la situation actuelle est favorable au zoo, puisque la valorisation du terrain permet de pouvoir bénéficier de fonds propres conséquents.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 61-10 **est adopté** à l'unanimité.

14) Préavis N° 62-10 : comptes 2009

Le rapporteur de la Commission de gestion et des finances lit les conclusions du rapport en précisant que, n'ayant pas eu de question particulière à formuler au CODIR, la commission recommande au Conseil Intercommunal d'approuver les comptes 2009 tels que présentés, avec un bénéfice de CHF 77'524.60 et un report du capital à nouveau de CHF 65'223.55. Elle remercie le Comité de direction et le personnel du Conseil Régional pour le travail accompli durant l'exercice écoulé.

M. Daniel Collaud a un seul vœu : que soient supprimés les commentaires "inférieur au budget" ou "supérieur au budget" qui n'apportent rien à l'assemblée et d'être plus précis dans certaines rubriques, notamment en spécifiant sur quelles bases certaines décisions ont été prises.

M. le Président passant à l'approbation des comptes chapitre par chapitre, l'assemblée se manifeste en demandant un vote global, ce qui est fait.

Le préavis N° 62-10 : comptes 2009, **est adopté** à l'unanimité.

15) Dépôt de préavis

Il n'y a pas de préavis déposé.

16) Prochaine séance du Conseil intercommunal :

La prochaine séance est fixée au 8 septembre 2010 et c'est la Commune de St-Cergue qui accueillera le Conseil Intercommunal à 20h00 au Centre communal du Vallon.

17) Divers

Le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite. Le Président demande s'il y a des questions dans la salle.

M. Daniel Collaud s'adresse à Mme M.-J. Semadeni en lui demandant ce qu'il faudra prévoir au budget 2011, concernant le financement des Ecoles de musique et du Conservatoire. Il aimerait avoir une réponse lors du prochain Conseil Intercommunal.

M. Richard Lecoultre demande à la personne qui convoque les assemblées de bien vouloir préciser l'adresse exacte du lieu de réunion.

M. Gérard Produit aimerait que le système du décompte des voix puisse se faire de manière plus adéquate, en proposant que, par exemple, des cartons, mentionnant le nombre de voix de chacune et chacun soit distribués. M. le Président en prend acte et trouvera une solution avec les membres du Bureau.

M. le Président remercie la Commune de Coppet pour son accueil, chose qu'il n'a pas faite en ouverture de séance.

M. Pierre-André Romanens prend la parole afin d'exprimer quelques sentiments très forts qu'il a ressenti dans la collaboration avec M. Ulrich Perren, qui quitte le CODIR. M. Perren a su établir très rapidement des liens entre les districts de Rolle et de Nyon. Le district de Rolle n'a pas seulement apporté ses vignes, mais également le bon sens terrien, un savoir et des connaissances. M. Perren est un acteur fondamental de l'union entre les deux districts et il sera reçu par le CODIR lors d'une manifestation particulière.

M. Ulrich Perren remercie l'assemblée pour le plaisir que ses diverses activités au sein du CODIR lui ont apporté et l'assure qu'il a pu accomplir une magnifique chevauchée, dont il se souviendra pendant longtemps et surtout, durant la réalisation de nouvelles activités qu'il aura choisies.

M. Gérard Produit clôt l'assemblée en présentant brièvement la commune de Coppet et en invitant les participants à partager le verre de la convivialité.

Le Président lève la séance à 22h40.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président		Le Secrétaire
 Eric Hermann		 Andres Zähringer

Arzier-Le Muids, le 15 octobre 2010